



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-245

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

84-2024-09-12-00017 - Annexe à l'arrete n°2024-DIRMC-0015 portant signature subdélégation de signature octroyée par M. Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 4

84-2024-09-12-00016 - arrete n°2024-DIRMC-0015 portant signature subdélégation de signature octroyée par M. Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-09-16-00013 - 2024-14-0458 SSIAD Pont de Beauvoisin extension de capacité (4 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-09-17-00006 - Ch pilat rhodanien Labélisation HPR CH saint pierre de boeuf (1 page)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-09-11-00006 - Arrêté n° 2024-17-0332 portant désignation de madame Manuelle COUPET-TROUDE, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers Annecy-Genevois (74) et du Pays de Gex (01), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Salève-Glières (74). (2 pages)

Page 16

84-2024-09-12-00018 - Arrêté n°2024-17-0330 accordant au centre hospitalier Le Vinatier à Bron, une prolongation de la dérogation à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire (2 pages)

Page 18

84-2024-09-11-00005 - Arrêté n°2024-17-0331 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest (Drôme) (3 pages)

Page 20

84-2024-09-11-00004 - Arrêté n°2024-17-0333 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens à Chambéry (Savoie) (3 pages)

Page 23

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-09-13-00005 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_13_63 du 13 septembre 2024 relatif à la modification de la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police

84-2024-09-16-00014 - Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_16_64 du 16 septembre 2024 relatif à
la modification de la composition du jury du recrutement par la voie du
parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale,
hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de
l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la
direction Interdépartementale de la police nationale du Puy-de-Dôme.
(3 pages)

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	<4 000 € HT	<25 000 € HT	<143 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
	CEI MENDE	BODIN	Florent		X							X					
	CEI MENDE	DELSOL	Sophie		X												
	CEI MENDE	MARTIN	David		X											X	
	CEI MENDE	RANC	Jean-Jacques		X												
	CEI MENDE	RIEHL	Frédéric			X											
	CEI MENDE / PA FLORAC	ROBERT	Christophe		X							X					
	CEI MENDE / PA FLORAC	BOUTET	Fabienne		X												
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent		X												
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe		X											X	
	CEI MURAT	GILLES	Anne			X											
	CEI MURAT	GUINARD	Yves		X												
	CEI MURAT	MODENEL	Jean-Marc		X												
	CEI MURAT	BOUCHE	Jean-Pierre		X												
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael		X											X	
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			X											
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas			X											
	CEI BRIOUDE	PIERRET	Kévin		X												
	CEI BRIOUDE	BOUCHET	Jérôme		X												
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony		X												
	CEI CUSSAC	CIVIER	Charlie		X												
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi		X											X	
	CEI CUSSAC	MACHABERT	Laurent			X											
	CEI CUSSAC	CHAPDANIEL	Didier		X												
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	DUFOUR	Florent		X											X	
	CEI LANGOGNE	LEMORE	David			X							X				
	CEI LANGOGNE	MAURIN	Huguette		X												
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane		X												
	CEI LANGOGNE	CHARRA	Guillaume		X												
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal		X												
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan		X												X
	CEI MONISTROL	OUILLO	Alain			X											
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno		X												
	CEI MONISTROL	CONDAMINE	Jean-Pierre		X												
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude		X												
	CEI SAINT MAMET	NOVARINA	Tom		X												
	CEI SAINT MAMET	CONDOR	Sébastien		X												
	CEI LABEGUDE	HERGAULT	Samuel		X												X
	CEI LABEGUDE	ISSARTEL	Régis			X											
	CEI LABEGUDE	RAYMOND	Laurent		X												
	CEI LABEGUDE	RECHAUTIER	Philippe		X												
	CEI LABEGUDE	TEISSANDIER	Claude		X												
	CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		X												

District Centre



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024 – DIRMC – 0015

*portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes Massif-Central,
relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
et de pouvoir adjudicateur*

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-CENTRAL

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le Code de la commande publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 30 juin 2021 en Conseil des ministres portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- le décret du 30 mars 2022 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- le décret du 11 janvier 2023 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1er août 2023 ;
- l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00011 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des contrats de la direction interdépartementale des routes Massif central, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer les contrats de la commande publique et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Monsieur Thierry MARQUET, directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif central :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les contrats de la commande publique et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales ;
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les budgets opérationnels de programme (BOP) 203 et 217, pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants précisés à l'annexe n° 1 :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

– à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe n° 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Cœur Chorus | - Chorus Nouvelle Communication |
| - Chorus Déplacements Temporaires (CDT) | - Carte Achat |
| - Chorus Formulaire | - Chorus Pro-travaux |

ARTICLE 4 :

Les subdélégués seront accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur interdépartemental des routes Massif Central et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Une copie en sera adressée :

– aux préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme et de la Lozère;

- aux directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/09/2024

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des routes
Massif Central



Olivier JAUTZY

Arrêté N° 2024-14-0458

Portant :

- **extension de capacité de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN » situé à LE PONT DE BEAUVOISIN (73330) ;**
- **modification de l'entité juridique gestionnaire du SSIAD ;**
- **modification du périmètre d'intervention.**

ANCIEN GESTIONNAIRE : CCAS DE PONT DE BEAUVOISIN

NOUVEAU GESTIONNAIRE : CIAS VAL GUIERS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6271 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Pont de Beauvoisin pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN » situé à LE PONT DE BEAUVOISIN (73330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 12 juin 2024 pour l'extension de 5 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de régulariser l'entité juridique gestionnaire CIAS VAL GUIERS, gestionnaire du SSIAD, conformément à l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 6/09/2024 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS de Pont de Beauvoisin pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN » sis Chemin du Puisat à LE PONT DE BEAUVOISIN (73330) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 par :

- une extension de capacité de 5 places ;
- la modification de l'entité juridique gestionnaire du SSIAD ;
- la modification du périmètre d'intervention.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 37 à 42 places réparties comme suit :

- 40 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/09/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité, changement de gestionnaire et modification du périmètre d'intervention

Ancienne entité juridique : CCAS DE PONT DE BEAUVOISIN

Adresse : Hôtel de Ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

N° FINESS EJ : 73 078 447 7

Statut : 17 - Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Nouvelle entité juridique : CIAS VAL GUIERS

Adresse : 585 route de Tramonet – 73 330 BELMONT-TRAMONET

N° FINESS EJ : 73 001 330 7

Statut : 08 - Centre Intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.)

Etablissement : SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN

Adresse : Chemin du Puisat - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

N° FINESS ET : 73 079 065 6

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
Discipline	Fonctionnement	Clientèle				
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	35	ARS n°2016-6271	40	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2		2	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- AVRESSIEUX
- BELMONT TRAMONET
- CHAMPAGNEUX
- DOMESSIN
- LA BRIDOIRE
- LE PONT DE BEAUVOISIN
- ROCHEFORT
- SAINT BERON
- ST GENIX LES VILLAGE, (GRESIN et ST MAURICE DE ROTHERENS)
- STE MARIE D'ALVEY
- VEREL DE MONTBEL

Arrêté N° 2024-20-1724

Portant rectification de la liste des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R6111-24 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2022-20-0001 et les actes rectificatifs fixant la liste des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la mise en œuvre du changement de lieu d'implantation de l'autorisation de médecine sur le site du CH de Saint-Pierre-de-Bœuf déclaré par le CH du Pilat Rhodanien ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est rectifiée ainsi qu'il suit :

Etablissement ou site géographique labellisé	Finess géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique en cas de labellisation d'une entité géographique	Finess de l'entité juridique
CH DE SAINT PIERRE DE BŒUF par transfert du CH Pélussin	420780044	CH DU PILAT RHODANIEN	420016933

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Arrêté n° 2024-17-0332

Portant désignation de madame Manuelle COUPET-TROUDE, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers Annecy-Genavois (74) et du Pays de Gex (01), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Salève-Glières (74).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la demande de madame Fanny Mande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er octobre 2024;

Considérant l'avis favorable émis par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à sa demande ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Salève-Glières,

ARRETE

Article 1 : Madame Manuelle COUPET-TROUDE, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers Annecy-Genevois (74) et du Pays de Gex (01) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Salève-Glières à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Manuelle COUPET-TROUDE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2024
Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2024-17-0330

Accordant au centre hospitalier Le Vinatier à Bron, une prolongation de la dérogation à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2526 du 4 juillet 2016 accordant dérogation au centre hospitalier Le Vinatier à Bron, à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire ;

Vu les arrêtés n°2021-17-0335 du 24 septembre 2021, n°2022-17-0350 du 22 septembre 2022 et n°2023-17-0490 du 8 novembre 2023 accordant au centre hospitalier Le Vinatier à Bron, une prolongation de la dérogation à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire ;

Vu la décision n°2024-23-0043 du 30 août 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu les délibérations de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Le Vinatier en date du 3 juin 2024 ;

Vu les délibérations du comité social d'établissement du centre hospitalier Le Vinatier en date du 11 juin 2024 ;

Vu les délibérations de la commission des soins infirmiers (CSIRMT) du centre hospitalier Le Vinatier en date du 20 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier en date du 19 juin 2024 ;

Considérant la demande conjointe, en date du 20 juin 2024, du directeur du centre hospitalier Le Vinatier, du président de la commission médicale de l'établissement et du président du conseil de surveillance, de prolonger la dérogation du centre hospitalier Le Vinatier à être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire ;

Considérant la nature, la spécificité et le rayonnement territorial des missions dévolues au centre hospitalier Le Vinatier en matière de soins, d'enseignement et de recherche en psychiatrie ;

ARRETE

Article 1

La demande de prolongation de la dérogation à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire est acceptée pour une durée d'un an.

Article 2

La dérogation est prolongée, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 12 septembre 2024

La directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2024-17-0331

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation madame Malika SALHI, au titre de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0308 du 26 août 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Quartier Mazorel Nord - Rue Driss Chraïbi - 26400 CREST, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Hervé MARITON**, représentant du maire de la commune de Crest ;
- **Madame Anne Marie CHIROUZE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Crestois et du Pays de Saillans ;
- **Madame Muriel PARET**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Véronique DUCHATEL**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Malika SALHI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Josette GARCIA**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jacques LEONE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Bernard MAZERES et Philippe ROBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0333

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens à Chambéry (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Edouard SIMONIAN, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0130 du 2 mars 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Savoie Bassens - BP 41126 - 73011 Chambéry Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Alain THIEFFENAT**, maire de la commune de Bassens ;
- **Madame Christelle FAVETTA-SIEYES et monsieur Michel DYEN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Chambéry l'agglomération ;
- **Madame Corine WOLFF**, représentante du président du Conseil départemental de la Savoie ;
- **Monsieur Aloïs CHASSOT**, représentant du Conseil départemental de la Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Stéphane CABROL et un autre membre à désigner**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elisabeth NEBRIGIC**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Mathilde PERRIER et monsieur Alain ROYET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs André THOUVENOT et Gérald VANZETTO**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Edouard SIMONIAN**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Savoie ;
- **Messieurs Olivier BILLEMONT et Eric THERY**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_13_63 relatif à la modification de la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (42)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-me;
- VU** l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

- VU** l'arrêté du 23 août 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) est modifiée comme suit :

Pour le poste de Gestionnaire du contentieux contraventionnel – Secrétariat OMP – DIPN 42

- Florence DARD – Cheffe du Service Départemental de Soutien Opérationnel - (Titulaire)
- Sandrine SALOPEK – Responsable du Bureau des Ressources Humaines et accompagnement - (Suppléante)
- Nicolas BENAZECH – Chef de l'OMP - (Titulaire)
- Chrystelle ADAM – Cheffe du secrétariat de l'OMP - (Suppléante)
- Vanessa BUISINE - Conseillère Relations Entreprise – France travail (Titulaire)
- Corinne DUCREUX – Directrice d'agence – France travail (titulaire)
- Jean-Michel PRUNIER – Directeur adjoint d'agence – France travail (suppléant)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 42. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

ARTICLE 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/09/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_16_64 relatif à la modification de la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63)

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2024 relatif à la composition du jury de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63) pour un poste de Chargé d'accueil et d'information est composée comme suit :

- Fanny MOREL – Cheffe du Service départemental du soutien opérationnel – Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (Titulaire)
- Patricia BUCHOU – Adjointe à la Cheffe du Service départemental du soutien opérationnel – Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (Suppléante)
- Morgane LECAILLE – Cheffe du Service Départemental de la Sécurité Publique (Titulaire)
- Fabrice BLAZART - Adjoint à la Cheffe du Service Départemental de la Sécurité Publique (Suppléant)
- Caroline SAUVAT – Adjointe au Chef des unités de police secours (Suppléante)
- Houria PINEAU – Conseillère Relations Entreprise – France travail de Clermont-Ferrand (Titulaire)

Article 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 38. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 41.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 16/09/2024

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).